## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

# VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 84

présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Blin, M. Gosselin, M. Le Fur et M. Di Filippo

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport pour analyser les conséquences pour la branche « fabrication de l'ameublement »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un tel rapport permettrait de faire un état des lieux.